

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Du 11 Décembre 2024

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 OCTOBRE 2024.....	2
II.	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT.....	2
III.	ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS.....	8
IV.	APPROBATION DU PROJET PCRS	12
V.	APPROBATION DU PARTENARIAT COT ENR SUR LES TERRITOIRES DES PAYS D'ISSOUDUN ET D'ARGENTON SUR CREUSE ET PNR	13
VI.	APPLICATION DE PENALITES A L'ENTREPRISE TRAVAUX SOBECA	13
VII.	APPROBATION DES TITULAIRES DES MARCHES ETUDES D'ELECTRIFICATION RURALE POUR LES ANNEES 2025 A 2028	14
VIII.	APPROBATION DES TITULAIRES DES MARCHES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR LES ANNEES 2025 A 2028	15
IX.	APPROBATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS TENSION POUR LES ANNEES 2025 A 2028	16
X.	APPROBATION DU TITULAIRE DES PRESTATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES POUR LES ANNEES 2025 A 2028.....	16
XI.	APPROBATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE REPERAGE DE FIBRES D'AMIANTE, D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES ET TOTAUX DANS LES ENROBES POUR LES ANNEES 2025 A 2028	17
XII.	APPROBATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	17
XIII.	APPROBATION DE DECISIONS MODIFICATIVES.....	18

L'an deux mil vingt quatre

Le 11 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 37 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, NOEL Damien, NONIN Patrick, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (8)

DRUI Martial, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (9)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
BERTHOUMIEUX Pierre a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
CHALMAIN Eric a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à ROUFFY Marc
SAVY Philippe a donné pouvoir à JUDALET Patrick
SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

Etaient excusés (4)

ALLARD Bernard, BALSAN Charles-Henri, FOISEL Michel, LANGLOIS Gaston.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 OCTOBRE 2024

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 octobre 2024 et demande au conseil syndical son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal du 18 octobre 2024 joint en annexe.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

2024-196	ENERGIE	CONVENTION	TOURNON SAINT-MARTIN	Convention pour la participation de la commune de Tournon St Martin au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	25/09/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-197	ER	CONVENTION	SAS HENAUULT36	Convention n°2024-107 pour les travaux d'extension de réseaux BT "Avenue Jean Monnet" commune de Montierchaume	04/10/2024	6 120,00 €
2024-198	ER	CONVENTION	ROUVRES LES BOIS	Convention n°2024-104 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Moulin Coutant" commune de Rouvres les Bois	04/10/2024	104 640,00 €
2024-199	ER	CONVENTION	ROUVRES LES BOIS	Convention n°2024-105 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Moulin Coutant" commune de Rouvres les Bois	04/10/2024	13 440,00 €
2024-200	ER	CONVENTION	M. GUILPAIN Stéphane	Convention n°2024-106 pour les travaux d'extension de réseaux BT "La Ranchée" commune de Mézières en Brenne	04/10/2024	16 440,00 €
2024-201	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	FREE2MOVE LEASE	Avenant prolongation de location C4 spacetourer jusqu'au 31/10/2024	01/09/2024	1 081,29 €
2024-202	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	FREE2MOVE LEASE	Avenant prolongation de location C3 Blue HDI jusqu'au 23/12/2024	22/09/2024	585,10 €
2024-203	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	FREE2MOVE LEASE	Avenant prolongation de location C3 Blue HDI jusqu'au 23/12/2024	22/09/2024	836,06 €
2024-204	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	BUZANCAIS	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Buzançais année 2024	30/09/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-205	ENERGIE	CONVENTION	BUZANCAIS	Convention pour la participation de la commune de Buzançais Allée des sports au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	30/09/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-206	ENERGIE	CONVENTION	BUZANCAIS	Convention pour la participation de la commune de Buzançais	30/09/2024	Suivant les dispositions de

				rue des Grands Moulins au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques		l'article 2 de la convention
2024-207	ENERGIE	CONVENTION	ARGY	Convention pour la participation de la commune d'Argy au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	01/10/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-208	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	REUILLY	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Reuilly année 2024	25/09/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-209	ENERGIE	CONVENTION	SAINT FLORENTIN	Convention pour la participation de la commune de St Florentin au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	18/09/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-210	ER	CONVENTION	SAINT-AIGNY	Convention n°2024-110 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Le Bordiau tranche 1" commune de Saint-Aigny	16/10/2024	164 520,00 €
2024-211	ER	CONVENTION	SAINT-AIGNY	Convention n°2024-111 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Le Bordiau tranche 1" commune de Saint-Aigny	16/10/2024	23 880,00 €
2024-212	ER	CONVENTION	SAINT-AIGNY	Convention n°2024-112 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Le Bordiau tranche 2" commune de Saint-Aigny	16/10/2024	41 400,00 €
2024-213	ER	CONVENTION	SAINT-AIGNY	Convention n°2024-113 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Le Bordiau tranche 2" commune de Saint-Aigny	16/10/2024	5 640,00 €
2024-214	ER	CONVENTION	POULIGNY SAINT-PIERRE	Convention n°2024-108 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Rue Jean Rameau" commune de Pouligny Saint-Pierre	16/10/2024	149 040,00 €
2024-215	ER	CONVENTION	POULIGNY SAINT-PIERRE	Convention n°2024-109 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public	16/10/2024	26 760,00 €

				"Rue Jean Rameau" commune de Pouigny Saint-Pierre		
2024-216	ER	CONVENTION	NOVINTEL AXIANS	Convention n°2024-114 pour les travaux d'extension de réseaux B " Rue Lafayette " commune de Diors	16/10/2024	14 520,00 €
2024-217	ER	CONVENTION	ENSIO	Convention n°2024-115 pour les travaux d'extension de réseaux B " Route de La Chapelle Orthemale " commune de Neuilly les Bois	16/10/2024	45 000,00 €
2024-218	ER	CONVENTION	GRT-GAZ	Convention n°2024-116 pour les travaux d'extension de réseaux B " Les Plantes de Chabene " commune de Le Pont- Chrétien Chabenet	16/10/2024	42 480,00 €
2024-219	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2024-119 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de télécommunications "Route de Baraize tranche 3B" commune de Bazaiges	16/10/2024	21 570,00 €
2024-220	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2024-117 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Route de Baraize tranche 3B" commune de Bazaiges	16/10/2024	95 040,00 €
2024-221	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2024-118 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Route de Baraize tranche 3B" commune de Bazaiges	16/10/2024	13 440,00 €
2024-222	ER	MARCHES PUBLICS	INEO	Avenant n°6 au marché E 2021-2024 lot n°5 "Travaux pays Issoudun Champagne Berrichonne pour la création de nouveaux prix	16/10/2024	2 210,05 €
2024-223	ER	CONVENTION	FONTGUENAND	Convention n°2024-120 pour les travaux de renforcement de réseaux BT et d'éclairage public "Rue de Varennes - La Tiercerie" commune de Fontguenand	16/10/2024	762,00 €
2024-224	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	FAURIE CHTX	Renouvellement de véhicules du parc	02/08/2024	40 779,52 €

				automobiles du SDEI marché 1 lot 1		
2024-225	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	CLARIS AUTOMOBILES	Renouvellement de véhicules du parc automobiles du SDEI marché 1 lot 3 & lot 5	02/08/2024	59 485,31 €
2024-226	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	CLARA 36	Renouvellement de véhicules du parc automobiles du SDEI marché 2 lot 1	19/09/2024	37 491,85 €
2024-227	ADMINISTRATION GENERALE	MARCHES PUBLICS	CLARIS AUTOMOBILES	Renouvellement de véhicules du parc automobiles du SDEI marché 2 lot 2	19/09/2024	28 971,36 €
2024-228	ENERGIE	CONVENTION	CLION SUR INDRE	Convention pour la participation de la commune de Clion sur Indre au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	14/10/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-229	ENERGIE	CONVENTION	LEVROUX	Convention pour la participation de la commune de Levroux au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	26/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-230	ER	MARCHES PUBLICS	SOBECA	Avenant n°7 au marché 6 2021-2024 lot n°6 "Travaux pays Castelroussin Val de l'Indre", pour la création de nouveaux prix	18/10/2024	1 137,60 €
2024-231	ENERGIE	CONVENTION	OBTERRE	Convention pour la participation de la commune d'Obterre au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	02/10/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-232	ENERGIE	CONVENTION	ROSNAY	Convention pour la participation de la commune de Rosnay maison du Parc au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	12/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-233	ENERGIE	CONVENTION	ROSNAY	Convention pour la participation de la commune de Rosnay Place Verdun au financement du fonctionnement des	12/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

				bornes de recharge pour véhicules électriques		
2024-234	URBANISME	CONVENTION	LUCAY LE LIBRE	Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol	31/10/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention initiale
2024-235	URBANISME	CONVENTION	PERASSAY	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Perassay	22/10/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-236	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	CHATILLON SUR INDRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Châtillon sur Indre année 2024	26/09/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-237	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	LA CHATRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de La Chatre année 2024	23/10/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-238	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	ARDENTES	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune d'Ardentes année 2024	21/10/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-239	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	VILLEDIEU SUR INDRE	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Villedieu sur Indre année 2024	04/10/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-240	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune du Poinçonnet année 2024	04/10/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024
2024-241	ENERGIE	CONVENTION	ARDENTES	Convention pour la participation de la commune d'Ardentes au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	22/10/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-242	ENERGIE	CONVENTION	ORSENNES	Convention pour la participation de la commune d'Orsennes au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	05/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

2024-243	ENERGIE	CONVENTION	SAINT-CHARTIER	Convention pour la participation de la commune de Saint Chartier au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	04/11/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-244	ER	CONVENTION	EGUZON CHANTOME	Convention n°2024-122 pour les travaux d'extension de réseaux BT " Route du Pez Chauvet " commune d'Eguzon-Chantome	08/11/2024	20 520,00 €
2024-245	ER	CONVENTION	SAINT-GAULTIER	Convention n°2024-121 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de réseaux de communications électroniques "Avenue de Lignac T1 et T2, rue Grande et rue des Remparts" commune de Saint-Gaultier	12/11/2024	48 000,00 €
2024-246	ER	CONVENTION	NOVINTEL AXIANS	Convention n°2024-123 pour les travaux d'extension de réseaux BT " La Taillerie " commune de Lye	15/11/2024	61 680,00 €
2024-247	ENERGIE	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention pour la participation de la commune de Moulins sur Céphons au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	05/11/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sans discussion, le conseil syndical prend acte.

III. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu la délibération du SDEI du 9 juillet 2024 relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes de régime urbain de concession au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du SDEI du 9 juillet 2024 relative à l'approbation de la répartition par collectivité urbaine des fonds de concours au titre de l'année 2024

Considérant que la convention annuelle relative au versement de fonds de concours entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et chaque commune de régime urbain de concession prévoit l'approbation de la liste définitive des équipements publics susceptibles de bénéficier des fonds de concours.

A ce jour, la liste définitive des équipements publics éligibles et le montant associé pour les communes citées ci-dessous sont les suivantes :

CHATEAUROUX

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement de menuiserie Châteauroux Events	4 775,00	4 775,00	75,00%	3 581,25 €
Remplacement de menuiseries Ecole Martin Luther King	61 076,00	61 076,00	75,00%	45 807,00 €
Isolation école maternelle Victor Hugo	12 984,61	7 878,50	75,00%	5 908,88 €
Remplacement de menuiseries Halte garderie le Colombier	20 110,79	20 110,79	75,00%	15 083,09 €
Dépose de l'étancheite existante y compris isolation et repose d'isolation neuve sur le site de RIOLAND - situation n°1	12 060,00	12 060,00	75,00%	9 045,00 €
Dépose de l'étancheite existante y compris isolation et repose d'isolation neuve sur le site de RIOLAND - situation n°2	5 580,00	5 580,00	75,00%	4 185,00 €
Isolation logement de fonction stade Claude JAMET	4 363,20	4 363,20	75,00%	3 272,40 €
Remplacement de menuiseries Gymnase Valère Fourneau	43 595,96	43 595,96	75,00%	32 696,97 €
Renforcement éclairage public angle rue République / Av Charles de Gaulle	3 396,53	527,18	75,00%	395,39 €
	167 942,09 €	159 966,63 €	75,00%	119 974,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune présenté ci-dessus, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de Châteauroux de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.
De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2024 fixée au 31/12/2024 est reportée au 31/03/2025.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

LA CHATRE

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Rénovation éclairage public impasse de la petite folie	10 850,00 €	9 050,00 €	75,00%	6 787,50 €
Rénovation éclairage public Naudin, Capucins, Maillaud, Nivet, Croix Muzard	37 878,00 €	37 878,00 €	9,77%	3 699,32 €
	48 728,00 €	46 928,00 €	22,35%	10 486,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune présenté ci-dessus, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de La Châtre de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.
De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2024 fixée au 31/12/2024 est reportée au 31/03/2025.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

LE BLANC

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Remplacement éclairage public par éclairage LED	36 679,00 €	24 772,50 €	75,00%	17 832,57 €
	36 679,00 €	24 772,50 €	71,99%	17 832,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune présenté ci-dessus, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de Le Blanc de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2024 fixée au 31/12/2024 est reportée au 31/03/2025.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEOLS

Prestations	Montant des travaux prévus par la commune	Montant des travaux éligibles prévus par la commune	Pourcentage attribué du FdC	Montant des fonds de concours
Isolation par l'extérieur sur façades existantes de l'école Paul Eluard	198 659,00 €	26 752,95 €	23,50%	6 286,94 €
Amélioration de l'installation de chauffage bâtiment existant de l'école Paul Eluard (pose d'une sonde ambiance, calorifugeage, changement des radiateurs avec têtes thermostatiques) et calorifugeage tuyauterie ECS	275 319,39 €	19 697,83 €	23,50%	4 628,99 €
Isolation des plafonds bâtiment existant de l'école Paul Eluard	32 828,72 €	6 641,89 €	23,50%	1 560,84 €
Installation panneaux photovoltaïques toiture école Paul Eluard (autoconsommation et revente surplus)	46 632,42 €	33 245,97 €	23,50%	7 812,80 €
Remplacement de menuiseries existantes par des menuiseries plus isolantes bâtiment existant de l'école Paul Eluard	62 633,55 €	7 700,13 €	21,14%	1 627,47 €
	616 073,08 €	94 038,77 €	23,31%	21 917,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la liste complémentaire des équipements publics présentés et les montants associés pour la commune présenté ci-dessus, commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 2 : D'approuver le montant définitif alloué à la commune de Déols de régime urbain de concession au titre de l'année 2024.

Article 3 : De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours.

De procéder au versement des sommes éligibles dans le cadre des fonds de concours, sous réserve de la complétude du dossier.

Article 4 : La date limite de réception des dossiers des communes pour l'octroi des fonds de concours au titre de l'année 2024 fixée au 31/12/2024 est reportée au 31/03/2025.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV. APPROBATION DU PROJET PCRS

La réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (D.T.-D.I.C.T.) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.).

Dans cette optique, un Arrêté en du 15 février 2012 impose aux Autorités Publiques Locales Compétentes (ci-après A.P.L.C.), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux d'établir des Plans de Corps de Rue Simplifiés (ci-après P.C.R.S.), d'ici au 1er janvier 2026. Concrètement, le P.C.R.S. se présente comme une cartographie dont l'objectif est de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles, afin de fiabiliser leur repérage et d'améliorer ainsi la sécurité des chantiers afférents.

Le GIP RECIA anime le Réseau Régional des Données Territoriales sur le territoire de la région Centre-Val de Loire (Do.TeRR GéoCentre).

Do.TeRR GéoCentre a pour vocation de fédérer les acteurs publics en matière d'acquisition de données géographiques et territoriales de référence dans l'objectif de construire collectivement des géocommuns et ainsi réaliser des économies d'échelle.

A travers le GIP RECIA, les acteurs en charge de la donnée territoriale se fédèrent aujourd'hui pour acquérir et mettre à jour un nouveau géocommun régional orthophographique de haute résolution répondant aux enjeux de leurs territoires (Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), Jumeaux Numériques, ...).

Une orthophotographie est composée d'images aériennes ou satellitaires de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les Systèmes d'information géographique.

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement et les usages Numériques (SCORAN) validée par l'Etat et la Région Centre val de Loire lors de la commission régionale de stratégie numérique en juin 2023.

L'orthophotographie Haute Résolution (HR) permettra notamment de répondre aux obligations de disposer d'un fond de plan pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 qui précise que cette disposition est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles au plus tard le 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : de conventionner avec le GIP RECIA pour la constitution du géocommun régional « Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le département de l'Indre telle que l'indique la convention en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

V. APPROBATION DU PARTENARIAT COT ENR SUR LES TERRITOIRES DES PAYS D'ISSOUDUN ET D'ARGENTON SUR CREUSE ET PNR

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire mènent une politique conjointe en faveur de l'énergie et du climat, dont un axe fort est le développement des énergies renouvelables thermiques dans le cadre d'objectifs nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique et de raréfaction des énergies fossiles via le Fonds Chaleur. Un COT ENR vise à développer les énergies renouvelables thermiques sur des projets de petite ou moyenne envergure et notamment en zone rurale.

Certains territoires du département de l'Indre ne sont pas couverts par un COT EnR. Le Pays d'Issoudun, le Pays VCVA et le PNR de la Brenne ne sont pas couverts par ce contrat.

Les objectifs d'un COT EnR sur une durée de 4 ans à réaliser sont de :

- Substituer les énergies fossiles par des ressources naturelles,
- Sensibiliser les décideurs sur les opportunités offertes par les ressources naturelles en matière de production de chaleur
- Soutenir les systèmes de production de chaleur renouvelable
- Inciter les porteurs de projets à s'interroger systématiquement sur les solutions de chaleur renouvelable

Après avoir sollicité les élus des territoires concernés, il est demandé au SDEI de porter le COT EnR sur les territoires non couverts par le COT ENR.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : De soumettre la candidature du SDEI auprès de l'ADEME afin de porter le COT EnR sur les territoires du pays d'Issoudun, du Pays de Val de Creuse Val D'Anglin et le PNR de la Brenne.

VI. APPLICATION DE PENALITES A L'ENTREPRISE TRAVAUX SOBECA

Dans le cadre du marché d'électrification rurale 2021-2024, l'entreprise SOBECA est titulaire de deux lots de travaux à savoir : le lot n°4 pays de Valençay et le lot n°6 pays Castelroussin Val de l'Indre.

Sur l'année 2024, l'entreprise SOBECA a été alertée à plusieurs reprises sur les dérives d'exécution des travaux en termes de délais à travers les comptes-rendus de réunions de chantier. Deux courriers en recommandé ont été transmis à cette entreprise les 30 septembre 2024 et 07 octobre 2024 faisant état de défaillances devenues récurrentes dans :

- L'organisation des chantiers,
- Le suivi de chantier,

- La programmation de chantier,
- Le respect des délais d'exécution,
- La sécurité des tiers et des salariés,
- Le relationnel avec les élus locaux

Il a été rappelé à l'entreprise que tout retard dans la réalisation des chantiers sera suivi de l'application du cahier des charges et de ses pénalités.

Ces retards entraînent des conséquences regrettables pour le syndicat avec des désordres subis par les riverains, par les usagers de la route, par les communes, mais aussi sur des pertes de subventions en dépassant les échéances.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du présent marché est élaboré sur la base du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux de 2009.

Son article 12 prévoit des pénalités de retard lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire. Il encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalables une pénalité fixée à 200 € pendant 10 jours, puis 500 € au-delà. Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Sur les dernières affaires, le montant de la pénalité dépasse le montant du bon de commande. A titre d'exemple sur l'affaire ARTHON renforcement « La Verrerie », le bon de commande s'élevait à 42 835 €TTC, et les pénalités à 48 000 €. La prestation prévoit la fourniture, la main d'œuvre et les moyens matériels pour réaliser la prestation.

La jurisprudence et le nouveau CCAG travaux 2021 prévoient des plafonnements dans l'application des pénalités.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déroger au CCAP travaux en vigueur du marché d'électrification rurale 2021-2024 sur le maximum des pénalités de retard.

Article 2 : De plafonner le montant des pénalités au pourcentage suivant : 55% des bons de commande.

VII. APPROBATION DES TITULAIRES DES MARCHES ETUDES D'ELECTRIFICATION RURALE POUR LES ANNEES 2025 A 2028

Le Président propose au conseil syndical d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2025 à 2028 pour réaliser :

- Les études pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les dissimulations des réseaux BT et HTA sur le régime rural de la concession, ainsi que les études de dissimulations des réseaux BTA et HTA sur le régime urbain de la concession.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2024 et de retenir :

- L'entreprise Gpt NEUILLY/J2DAO pour le lot n°1 : Etudes secteur nord Valençay / Champagne Berrichonne.
- L'entreprise Gpt VYANA/GS-TOPO pour le lot n°2 : Etudes secteur est Châteauroux / La Châtre.
- L'entreprise Gpt VYANA/GS-TOPO pour le lot n°3 : Etudes secteur ouest Argenton Val de Creuse/ Brenne.

Article 2 : D'accepter la durée du marché de quatre (4) ans maximum, période initiale de 1 an à compter de sa notification pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants, conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VIII. APPROBATION DES TITULAIRES DES MARCHES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR LES ANNEES 2025 A 2028

Le Président propose au conseil syndical d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2025 à 2028 pour réaliser :

- les travaux pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les dissimulations des réseaux BT et HTA sur le régime rural de la concession, ainsi que les travaux de dissimulations des réseaux BTA et HTA sur le régime urbain de la concession.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 11 Décembre 2024 et de retenir :

- L'entreprise CEE pour le lot n°4 : travaux sur le pays de Valençay en Berry.
- L'entreprise CEE pour le lot n°6 : travaux sur le pays Castelroussin Val de l'Indre.
- L'entreprise SPIE pour le lot n°7 : travaux sur le pays de La Châtre en Berry.
- L'entreprise ALLEZ pour le lot n°8 : travaux sur le pays Val de Creuse Val d'Anglin.
- L'entreprise LABRUX pour le lot n°9 : travaux sur le pays Brenne.

Article 2 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 11 Décembre 2024 et de déclarer infructueux le lot 5 relatif aux travaux d'électrification rurale sur le Pays d'Issoudun

Article 3 : D'accepter la durée du marché de quatre (4) ans maximum, période initiale de 1 an à compter de sa notification pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants, conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

IX. APPROBATION DU TITULAIRE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAVAUX SOUS TENSION POUR LES ANNEES 2025 A 2028

Le Président propose au conseil syndical d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2025 à 2028 pour réaliser :

- les prestations de travaux sous tension sur les réseaux basse tension et haute tension, ainsi que les prestations de réalimentation sur le réseau de distribution publique d'électricité par des groupes électrogènes.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2024 et de retenir :

- L'entreprise Enedis-D pour le lot n°10 : travaux sous tension (TST)

Article 2 : D'accepter la durée du marché de quatre (4) ans maximum, période initiale de 1 an à compter de sa notification pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants, conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

X. APPROBATION DU TITULAIRE DES PRESTATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES POUR LES ANNEES 2025 A 2028

Le Président propose au conseil syndical d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2025 à 2028 pour réaliser :

- Le contrôle technique des ouvrages neufs de réseaux publics de distribution d'électricité

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2024 et de retenir :

- L'entreprise SRD pour le lot n°11 : contrôle technique des ouvrages (CTO)

Article 2 : D'accepter la durée du marché de quatre (4) ans maximum, période initiale de 1 an à compter de sa notification pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants, conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

XI. APPROBATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE REPERAGE DE FIBRES D'AMIANTE, D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES ET TOTAUX DANS LES ENROBES POUR LES ANNEES 2025 A 2028

Le Président propose au conseil syndical d'approuver les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2025 à 2028 pour réaliser :

- les prestations de repérage de fibres d'amiante, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de teneur en hydrocarbures totaux (HCT) dans les enrobés.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'entériner les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2024 et de retenir :

- L'entreprise Bâtiment Diagnostic Environnement pour le lot n°12 : repérage amiante, HAP et HCT

Article 2 : D'accepter la durée du marché de quatre (4) ans maximum, période initiale de 1 an à compter de sa notification pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, reconductions, avenants, conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

XII. APPROBATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'accepter la demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur de 0,10 € Sur le BC 20600

Article 2 : D'approuver et d'autoriser M le Président à signer une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'une valeur de 0,02€ Sur le BC 20601

XIII. APPROBATION DE DECISIONS MODIFICATIVES

Mr le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget IRVE pour des opérations comptables relatives à des amortissements de parution de marchés

Articles /opérations	Libellé	Budget	DM	Vote
Section fonctionnement				
022	Dépenses imprévues	29 449 .73 €	-486	28 963.73 €
042/6811	Dotations aux amortissements	131 804.06€	+486	132 290.06 €
Section investissement				
040/28033		792 €	+486 €	1 278 €
13		65 000 €	-486 €	4 514 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative ci-dessus

Mr le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget IRVE pour des opérations comptables relative à une borne accidentée

Articles /opérations	Libellé	Budget	DM	Vote
Section de fonctionnement 042	Dépenses imprévues	29 449 .73 €	- 2 473.89€	
	Article 675	0	+ 2 473.89€	
Section investissement 040	Article 2153 recettes	0	+2 473.89€	
Chap 13		65 000 €	-2 473.89€	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative ci-dessus

Mr le Président informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant la création de l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » sur le budget IRVE pour une subvention du SDIRVE non perçue

Articles /opérations	Libellé	Budget	DM	Vote
Section de fonctionnement	Dépenses imprévues	- 29 449 .73 €	- 14 133 €	
	6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	+ 14 133 €	

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical le point suivant :

Article 1 : D'approuver la décision modificative ci-dessus

Le secrétaire de séance

Michel LION

Le Président du SDEI

Jean-Louis CAMUS